

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

14 septembre 2020

Original : français

Dix-huitième Assemblée**Genève, 16-20 novembre 2020**

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes soumises en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Résumé

Présenté par le Sénégal

1. La lutte antimines constitue, pour le Sénégal, une priorité qui accompagne les efforts de paix et de reconstruction de la Casamance pour qu'elle puisse jouer pleinement son rôle dans le développement économique et social du pays. L'État du Sénégal, soucieux du bien-être des personnes et des dégâts énormes causés par les mines antipersonnel, a signé et ratifié la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel en 1998.
2. À la suite du cessez-le-feu en 2004, le Sénégal a mis en place un cadre institutionnel et opérationnel pour un déroulement correct des activités, y compris l'établissement du Centre National d'Action Antimines du Sénégal (CNAMS), organe officiel de coordination. Toutefois, du fait de la situation de ni paix ni guerre qui prévaut dans la région, le programme ne s'est installé qu'en 2007.
3. La première version des normes sénégalaises d'action antimines (NOSAM) est sortie en 2009. Elle a été établie suivant un processus participatif en plusieurs étapes. Une révision a été opérée après quatre années de mise en œuvre en 2013 et a donné lieu à l'adoption de deux nouvelles normes de déminage (mécanique et cynophile) et au réaménagement des normes sur l'accréditation, l'enquête non technique et l'enquête technique.
4. Le retard accusé dans la mise en œuvre et les conditions sécuritaires ont conduit à une première demande d'extension pour la période 2009-2016 avec les engagements suivants:
 - i. Vérifier les informations disponibles sur la contamination des cent quarante-neuf (149) zones identifiées par l'étude d'impact sur les mines dans quatre-vingt-treize (93) localités;
 - ii. Poursuivre les enquêtes non techniques dans les localités accessibles;
 - iii. Déminer la totalité des 149 zones suspectes, etc.;
 - iv. Déminer toutes autres zones suspectes identifiées.
5. Ainsi, à l'issue de la première prolongation, la situation se présentait comme suit :
 - i. 18 des 149 zones soupçonnées dangereuses (ZSD) initiales (17 zones dangereuses confirmées (ZDC) et 01 zone soupçonnée dangereuse (ZSD) restent à être traitées;

GE.20-11801 (F)



* 2 0 1 1 8 0 1 *

Merci de recycler



- ii. 26 identifiées dans les localités jadis inaccessibles (18 ZDC et 08 ZSD);
- iii. 02 dans les localités abandonnées et ayant enregistré un retour de population (02 ZDC);
- iv. 18 répertoriées lors d'enquêtes non techniques complémentaires (15 ZDC et 03 ZSD).

6. Le contexte toujours marqué par une situation de paix incertaine obligea le Sénégal à entreprendre une démarche de dialogue avec toutes les parties prenantes à la crise casamançaise dans l'optique de faciliter le déploiement des équipes de déminage dans les localités présentant le plus de garantie sécuritaire permettant ainsi une progression sur la base des critères de hiérarchisation (voir annexe demande). Ainsi, le plan d'action de la stratégie 2007-2015 recommanda de déminer à partir de l'axe Ziguinchor – Goudomp- Tanaff – Kolda en direction de la frontière avec la Guinée Bissau.

7. Toutefois, il est à préciser, qu'au fur et à mesure que les opérations ont évolué vers les zones proches des bases du Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC), les équipes de déminage sont devenues des cibles de braquages et d'exactions. Cette réticence manifeste s'explique par le fait que, selon le MFDC, l'avancée des opérations de dépollution mettrait à découvert leurs bases face aux unités des Forces armées nationales.

8. Le déminage fut suspendu à Kailou (commune de Nyassia, département de Ziguinchor) suite à l'enlèvement de 12 démineurs de la société MECHEM en mai 2013 puis en mai 2019 à Bafata Brame dans le département de Goudomp (région de Sédhiou). Il s'en est suivi la confiscation de matériels. Ce nouvel incident, intervenu dans un secteur supposé présenter plus de garantie sécuritaire au regard des informations disponibles, a occasionné un arrêt de dix mois des activités du déminage.

9. Afin de conduire les négociations pour une paix définitive en Casamance, le Sénégal a mis sur pied le Groupe de Réflexion sur la Paix en Casamance (GRPC). Ces efforts de dialogue, combinés à ceux d'autres acteurs ont permis de noter une baisse notable des braquages, installant ainsi une sécurité relative.

10. Le rythme de progression étant ralenti et les objectifs fixés dans la prolongation ne pouvant être respectés, le Sénégal a introduit une deuxième demande d'extension en 2015 en s'engageant à mettre en œuvre durant la période octroyée 2016-2021, le plan d'action décliné en localités restant à visiter (216) en ZDC (52) dont la taille est connue et en zones minée dont la taille n'est pas connue (11).

11. Contrairement à l'hypothèse de base qui consistait à travailler sur ce plan avec deux (02) opérateurs équipés de moyens manuels, mécaniques et cynophiles intégrés, un seul opérateur (Humanité et inclusion (HI)) a poursuivi sa collaboration avec le CNAMS et qui a d'ailleurs abandonné l'expérience cynophile après deux (02) années d'expérimentation.

12. De ce fait, les progrès accomplis lors de la période couverte par la deuxième extension (2016-2021) se résument ainsi :

- i. Enquêtes non techniques : sur les 216 localités, 98 ont été visitées (5 ZDC identifiées et 93 déclassées. 118 restent à être visitées ;
- ii. Enquêtes techniques et déminage : sur les 52 ZDC, 20 ZDC ont été traitées dont 1ZDC en 2013 par NPA. Il reste à faire 32 ZDC. Ces opérations se sont déroulées en 2016 et 2017 dans les 6 départements de Ziguinchor et Goudomp, sur financement du département d'État Américain, Bureau des affaires politico-militaires (PM/WRA) et du budget de l'État du Sénégal.

13. Ces activités ont permis aux communautés d'avoir accès à une superficie estimée à plus de 200,000,000 mètres carrés de terre à vocation agricole, pastorale ou touristique. Il s'y ajoute la réouverture d'unités de transformation de fruits à Dar Salam, la reconstruction de plus de 120 maisons à usage d'habitat à Gouraf sur financement du CICR, l'installation de projets de développement dans le cadre du Programme National Plateformes Multifonctionnelles dans les localités déminées (Dar Salam, Mpack, Gouraf, Sindone) et le retour de 527 familles appuyées dans 29 villages (programme exécuté par l'ONG shelter for

life). Ces résultats ont pu être obtenus grâce au concours financier des partenaires de la Coopération bilatérale et multilatérale principalement européenne et américaine.

14. À partir d'avril 2014, le Sénégal a enregistré une baisse de la capacité opérationnelle découlant du départ de Norwegian People's Aid (NPA) et en 2016 de celui de MECHEM pour défaut de financement et de manque de sécurité sur le terrain. Cette situation a été atténuée par le fait que le programme peut compter sur un vivier de 30 démineurs expérimentés dont 04 EOD3 et 04 EOD2. À cela s'ajoute la présence de HI qui maintient ses locaux opérationnels ainsi qu'un personnel mobilisable en cas de disponibilité de ressources.

15. De 2016 à nos jours, quatre (04) projets d'éducation aux risques des mines (ERM), sur financement de l'UNICEF et du CICR, ont été mis en œuvre dans les départements de Bignona, Ziguinchor, Oussouye et Goudomp. Les activités d'éducation au risque des mines ont largement contribué à la réduction des accidents par mines avec seulement 5 victimes civiles enregistrées au cours de la deuxième prolongation.

16. La stratégie nationale a été actualisée et validée en 2018 avec la participation des membres de la commission nationale et les partenaires tels que l'Union européenne, USAID, la Coopération Espagnole et Française et HI.

17. Les contributions apportées au programme de déminage humanitaire du Sénégal sont estimées à 18,916,133 US\$ dont 7,222,222 US\$ comme apport de l'État sénégalais aux charges de fonctionnement du centre.

18. Le programme est confronté à un manque de financement et à des difficultés d'accès à certaines zones suspectes (sécurité). La lenteur dans les négociations et les incertitudes qui y sont liées ne permettent pas d'avoir une visibilité très claire dans le temps en termes de précision dans la planification de déploiement des opérateurs sur le terrain.

19. Depuis 2015, les opérations de déminage tournent au ralenti du fait des difficultés rencontrées pour l'accès aux zones suspectes pour des questions de sécurité et du retrait de la plupart des bailleurs de fonds ainsi que de certains partenaires de tailles (PNUD et NPA). S'y ajoute, une difficulté supplémentaire relative à la mobilisation des fonds promis par l'État pour le volet opérationnel du déminage.

20. Un dialogue national s'est tenu à Dakar en octobre 2018 en vue de formuler des recommandations pour surmonter ces contraintes. À cet effet, une stratégie a été élaborée pour accéder en toute sécurité aux zones suspectées dangereuses et mobiliser des ressources nécessaires au programme, estimées à 12,186,185 \$US.

21. L'une des contraintes majeures auxquelles est confronté le programme de déminage est la difficulté d'accéder en toute sécurité aux zones suspectées dangereuses. Le CNAMS a adopté une nouvelle démarche en s'impliquant directement dans les négociations et conformément aux recommandations du dialogue d'octobre 2018, a décidé de s'appuyer sur des personnes ressources de la société civile et des structures ayant capitalisé suffisamment sur les questions de négociation avec le MFDC. En outre, la pratique a fait remarquer que bien qu'il y ait un consensus au sein du mouvement pour s'opposer aux activités de déminage, il y a une certaine autonomie des différentes factions et une méconnaissance de la méthodologie du déminage. Dès lors, il s'est agi pour le CNAMS d'utiliser cette brèche pour les sensibiliser sur les procédures du déminage ainsi que sur ses avantages pour les communautés. Cette éclaircie laisse espérer la possibilité de déployer des opérateurs avec un minimum de garantie sécuritaire afin de procéder à des enquêtes techniques et ou au déminage. Cela a permis, après 10 mois de négociations, une reprise timide des activités notamment des enquêtes non techniques, en février 2020, dans le département de Bignona.

22. Compte tenu de ces circonstances, le Sénégal a besoin d'introduire une troisième demande de prolongation de 5 ans jusqu'au 1^{er} mars 2026. La durée sollicitée intègre les difficultés d'accès aux zones suspectées du fait de la situation sécuritaire et des délais parfois longs des négociations avec les factions ainsi que ceux de la mobilisation de ressources.

23. La bonne exécution du plan d'action ne peut se dérouler que si la collaboration du MFDC est obtenue pour l'accès aux zones cibles, ce qui suppose des négociations assez longues pour obtenir des accords qui sont souvent instables et si un soutien financier est obtenu.

24. Sur le plan opérationnel, la durée de cette prolongation se fonde sur l'hypothèse de l'engagement de deux (02) opérateurs de déminage équipés de moyens manuels et mécaniques intégrés, sur la base du plan d'action ci-après.

25. Pour la période de l'extension, le Sénégal a élaboré un plan de travail qui inclut les activités suivantes :

- i. Enquêtes non techniques : 118 localités à visiter, y compris à Bignona (101), Oussouye (04) et Ziguinchor (13). 40 localités prévues pour 2020 et 78 en 2021 et 09 zones dont les contours doivent être précisés. Les ZDC identifiées à l'issue de ces enquêtes non techniques seront programmées pour 2024 – 2025. La superficie totale restante est estimée à 1 278 679m².
- ii. Enquêtes techniques et déminage : 37 ZDC dont la taille est connue soit une superficie de 491,086 mètres carrés, zones identifiées à l'issue des ENT dans les 118 localités qui restent à visiter et 9 zones dont la taille n'est pas connue.

26. Seront adressées en 2021, 12 ZDC (113,975.21 m²), en 2022, 16 ZDC (299,871.45 m²), en 2023, 9 ZDC (77,240.02 m²) et en 2024: 9 ZSD. La superficie totale restant à adresser s'élève à 1,769,765 mètres carrés (37 ZDC avec une superficie de 491,086 mètres carrés et 118 zones à visiter avec une superficie estimée de 1,278,679 mètres carrés).

27. Un total de **12,186,185 US\$** restent à mobiliser pour la période de la prolongation. **3,333,333 US\$** viendront du budget national pour l'appui institutionnel. **8,852,852 US\$** restent à mobiliser.
